



Erreur de date de fin de contrat

Par arnaldus

Bonjour,

J'ai convenu d'une rupture conventionnelle avec mon employeur.

Il y a eu une erreur dans la date de fin de contrat.

Elle a été calculée sur 15 jours calendaires à partir de l'envoi à la DIRECCTE au lieu de 15 jours ouvrables.

Y a-t-il un risque de refus ? Cela change-t-il la date de fin de contrat ?

Merci d'avance